



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PH+ LIQUIDE  
Code du produit : GCPH+LIQ  
UFI : J9M1-R0SD-J00Q-S7JJ

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Correcteur de pH

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SAS.  
Adresse : Avenue de la gare.31750.ESCALQUENS.FRANCE.  
Téléphone : 05.62.71.95.95. Fax : 05.61.81.43.72.  
fds@gaches.com  
www.gaches.com  
Nos FDS sont disponibles sur notre site internet / SDS available on our website : www.gaches.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).  
Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les fumées/brouillards/vapeurs.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

## PH+ LIQUIDE - GCPH+LIQ

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un lieu d'élimination conformément aux réglementations locales.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Dangers physico-chimiques : à haute température, par corrosion des métaux, formation d'hydrogène inflammable et explosible. Décomposition thermique en produits toxiques (voir section 10).

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	[i]	25 $\leq$ x % < 50

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A: H314 C $\geq$ 5% Skin Corr. 1B: H314 2% $\leq$ C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% $\leq$ C < 2% Eye Dam. 1: H318 C $\geq$ 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% $\leq$ C < 2%	

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Transporter dans un endroit frais et aéré. En cas de gêne respiratoire, consulter un médecin.

En cas de respiration difficile, irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène par une personne formée.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

NE PAS FAIRE VOMIR (risque de perforation). Garder au repos.

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau.

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### 4.2.1 Inhalation

- Corrosif pour les voies respiratoires. Provoque des brûlures.
  - Symptômes : Difficultés respiratoires, Toux, pneumonie chimique, oedème pulmonaire
  - Exposition répétée ou prolongée : Saignement de nez, bronchite chronique
- Exposition répétée ou prolongée : risque de maux de gorge, de saignements de nez.

### 4.2.2 Contact avec la peau

- Provoque de graves brûlures.
  - Symptômes : Rougeur, Gonflement des tissus, Brûlure
- Brûlures intenses et ulcères pénétrants dans la peau.

### 4.2.3 Contact avec les yeux

Corrosif- provoque des lésions oculaires irréversibles. Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre : douleur, larmolement, rougeur.

- Peut provoquer l'aveuglement
  - Symptômes : Rougeur, Lacrymation, Gonflement des tissus, Brûlure
- Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.  
Brûlures aux yeux. Peut causer ulcération de la conjonctive et de la cornée.

### 4.2.4 Ingestion

- Risque de perforation des voies digestives  
Brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.
- Symptômes éventuels : nausée, douleur abdominale, vomissements avec du sang, diarrhée, suffocation, toux.
- Insuffisance respiratoire.  
Risque de perforation.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### Information pour le médecin :

Montrer cette fiche de donnée de sécurité au médecin traitant

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Par contact avec des métaux, formation d'hydrogène inflammable et qui peut former avec l'air des mélanges explosibles.

La chaleur générée en contact avec l'eau (chaleur de dissolution) peut suffire pour produire l'ignition des autres matériaux combustibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

L'élévation de température peut provoquer une vaporisation ou une décomposition du produit, donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Assurer une ventilation adéquate.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. Éviter tout contact avec le produit déversé.

Isoler la zone affectée. Eloigner le personnel non nécessaire et non équipé de protection. Rester/circuler en amont du vent par rapport au déversement.

#### Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau et les eaux souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter l'écoulement, si l'intervention est possible sans risque.

Recueillir par pompage ou confiner le produit à l'aide d'une matière absorbante (sable, terre, vermiculite, kieselguhr, liant universel, sciure). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément à la réglementation.

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence et voir rubrique 13 pour l'élimination des déchets.

Le produit peut être neutralisé avec de l'acide très dilué, en l'ajoutant lentement et dès lors que le personnel qui le fait est spécialisé et avec des vêtements adaptés. La neutralisation est exothermique.

Après avoir nettoyé la zone de déversement, rincer les résidus à l'eau.

Laver la zone contaminée à grande eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Utiliser une aspiration locale par extraction d'air aux points d'émission

Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Éviter de respirer les vapeurs et éviter le contact avec ce produit.

Éviter les éclaboussures et projections durant les manipulations.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons/tissus/... souillés.

Le poste de travail et les méthodes seront organisés de manière à prévenir ou à réduire au minimum le contact direct avec le produit.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

#### Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**PH+ LIQUIDE - GCPH+LIQ**

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Porter les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés : gants, lunettes (ou visière), vêtement de protection chimique.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

La zone de stockage doit être sur rétention.

Stocker dans des emballages convenablement étiquetés. Stocker les récipients bien fermés. Protéger contre le gel.

Sol imperméable et/ou système de rétention.

**Stockage**

Le sol des locaux sera imperméable et aménagé de manière à permettre la récupération ou la neutralisation du produit qui pourrait se répandre en cas de fuite.

Conserver dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Ne pas ôter ou dissimuler les étiquettes sur le produit.

Conserver à l'écart des produits incompatibles (cf rubrique 10).

Conserver le conteneur bien fermé, à l'abri de l'humidité.

Stocker conformément à la réglementation locale.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Zinc et ses alliages
- Cuivre et ses alliages
- Étain
- Bronze
- Chrome

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1310-73-2	2 mg/m3			M	

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-73-2		2				

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance/m3

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Ventilation: Assurer une ventilation générale et/ou une ventilation locale par aspiration afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. Possibilité de concentrations mortelles dans les endroits où la ventilation est insuffisante.

Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Lunettes chimiques étanches obligatoires

S'il y a risque d'éclaboussures ou de projections, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- PVC (Polychlorure de vinyle)

L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité nécessaire. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants.

Gants de protection étanches à résistance chimique.

Matériaux non appropriés : gants en cuir (décomposition du matériau).

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Si les mesures techniques et équipements de protection collective ne permettent pas de maintenir les concentrations de substances dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire agréé s'avère nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des protections respiratoires appropriées et agréées

L'usage d'équipement de protection respiratoire doit se conformer strictement aux instructions d'utilisation du fabricant.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Couleur**

Couleur : Incolore

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

Inodore

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point d'ébullition : 119°C

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure

d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure

d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**pH : 14.00 .  
Base forte.

pH en solution aqueuse : 14

**Viscosité cinématique**

Viscosité : 14 mPa.s à 20°C

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.330 (20°C)

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**Formation de mélanges poussières/air explosibles**

Caractéristiques des particules :

Pression maximale engendrée par l'explosion :

**PH+ LIQUIDE - GCPH+LIQ**

Indice de déflagration (Kst) :  
Energie minimale d'inflammation :  
CME/LIE :

**Miscibilité**

Miscibilité : Complètement soluble

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.  
Se référer aux incompatibilités (10.5) et possibilités de réactions dangereuses (10.3).

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dégagement d'hydrogène au contact des métaux : inflammable/explosible en mélange dans l'air.

Réagit violemment avec l'eau (exothermique, risque de projections)

Réaction exothermique avec des acides forts.

En contact avec des métaux, aluminium, étain et zinc, dégage de l'hydrogène (gaz inflammable entre 4 et 75% de volume dans l'air).

Réagit dangereusement avec l'acide acétique, chlorure d'allyle, trifluorure de chlore, chloroforme, alcool méthylique, chloronitrotoluène, acide chlorosulfonique, glyoxal, cyanhydrines, acide hydrochlorique, acide hydrofluorique, hydroquinone, acide nitrique, acide sulfurique et oleum, nitropropane, phosphore, propiolactone, pentoxyde de phosphore, tétrachlorure de benzène, tétrahydrofurane, etc.

La soude avec le nitrométhane et les nitroparaffines forme des sels qui explosent lors de chocs.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- l'exposition directe au soleil

Se carbonate au contact avec l'air et l'humidité.

La dissolution aqueuse et la neutralisation sont très exothermiques, elles doivent être doucement pour éviter l'ébullition et les éclaboussures.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- hydrocarbures halogénés
- nitroparaffines
- zinc
- cuivre
- acétaldéhyde, acroléine, acrylonitrile
- alcool allylique (polymérisation violente)
- hydrocarbure halogéné - anhydride maléique, brome-Nitroparaffine
- phosphore
- nitrométhane
- acide acétique
- allyle
- chlore trifluorure de chlorure de chloroforme
- alcool méthylique
- chloronitrotoluène acide chlorosulfonique
- glyoxal
- cianhydrina
- acide hydrofluorique
- hydroquinone
- nitropropane
- propiolactone
- pentoxyde de phosphore
- tétrachlorobencène
- tétrahydrofurane

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- hydrogène (H<sub>2</sub>)
- oxyde de sodium



**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

**11.1.1. Substances****Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque des lésions oculaires graves.

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Opacité cornéenne :

Score moyen = 2

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis :

Score moyen = 1

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive :

Score moyen = 3

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive :

Score moyen = 2

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Non sensibilisant selon nos informations.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Pas d'effet mutagène selon nos informations.

Tests in vitro :

- Test d'Ames : négatif

- test de réparation de l'ADN sur hépatocytes de rats : non génotoxique

- test d'aberrations chromosomiques in vitro sur cellules CHO : négatif

Tests in vivo :

- test du micronoyau in vivo chez la souris : non génotoxique

- test d'aberration chromosomique in vivo sur cellules germinales : non génotoxique

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Aucun effet mutagène.

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Espèce : S. typhimurium TA1535

**Cancérogénicité :**

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Aucun effet toxique pour la reproduction

**11.1.2. Mélange**

**PH+ LIQUIDE - GCPH+LIQ****Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Dermites possibles par contacts répétés. Corrosif (OCDE ligne directrice 435).

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Voir 4.2

**11.2. Informations sur les autres dangers****Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poissons d'eau douce, 96h) = 35 - 189 mg/l

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 ('Ceriodaphnia sp.', 48 h) = 40,4 mg/l

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 189 mg/l

Espèce : *Leuciscus idus*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 33 mg/l

Espèce : *Crangon crangon*

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

Dans l'eau : formation de sels en solution dans l'environnement.

Dans l'air : temps global de demi-vie : 13 sem. Neutralisation par le dioxyde de carbone atmosphérique.

Dégradation abiotique : l'hydroxyde de sodium est une substance alcaline forte qui se dissocie complètement dans l'eau pour Na + et OH-. Sa solubilité élevée dans l'eau et sa basse pression de vapeur indiquent qu'il se trouve principalement dans le milieu aquatique. Cela implique qu'il n'est pas absorbé dans les particules du sol ou sur les surfaces. Les émissions atmosphériques en forme des aérosols sont rapidement neutralisées par le dioxyde de carbone et des sels sont éliminées par la pluie.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Mobile en milieu aqueux

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT). Ce mélange n'est pas considéré comme très persistant ni très bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Le producteur des déchets doit déterminer les méthodes d'élimination adéquates, en fonction de la classification du déchet (selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit).

Le traitement de neutralisation peut être fait avec de l'acide dilué ajouté lentement et sous agitation avec des vêtements de protection adéquats.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## PH+ LIQUIDE - GCPH+LIQ

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages souillés sont à vider de manière optimale; ils peuvent être valorisés/recyclés/réutilisés après avoir été nettoyés de façon adéquate.

Nettoyer plusieurs fois l'emballage à l'eau.

Récupérer l'eau usée pour traitement ultérieur

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1824

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1824=HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	II	8	80	1 L	-	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	II	1 L	F-A, S-B	-	E2	Category A	SGG18 SG35

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) a été faite pour cette substance.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

#### Abréviations et acronymes :

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.